

**Objet : OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – PALISSADE DE CHANTIER + RESERVATION PLACES DE STATIONNEMENT + AUTORISATION DE DEMONTAGE DU MOBILIER URBAIN – CHANTIER SIS 10 RUE DU MARCHE A BRIE-COMTE-ROBERT PAR L'ENTREPRISE PDS BATIMENT.**

Le Maire de la Ville de Brie-Comte-Robert,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020 - 47 en date du 10/07/2020 portant délégation de certaines attributions du conseil municipal à Monsieur le Maire,

Vu la pétition reçue par laquelle l'entreprise PDS BATIMENT représentée par Monsieur DA SILVA Paulo – 7 rue de Cramayel – 77550 REAU pour le compte de M. LEDRU Louis SAS ETS DURAND demande l'autorisation d'installer une palissade de chantier + réserver trois emplacements de stationnement + démonter du mobilier urbain au droit du chantier sis 10 rue du marché à Brie-Comte-Robert du lundi 17 octobre 2022 au vendredi 31 décembre 2022.

## **ARRETE**

### **Article 1 .**

#### **A compter du lundi 17 octobre 2022 :**

- Le pétitionnaire est autorisé à démonter (A charge pour le pétitionnaire de déposer, mettre en dépôt puis reposer en fin de travaux) le mobilier urbain soit :

\* 2 potelets anti stationnement au droit du 10 rue du marché 77170 Brie-Comte-Robert.

\* 3 barrières au droit du 9 rue du marché 77170 Brie-Comte-Robert.

- Les sols seront protégés afin de permettre la circulation des camions sans détériorer la voirie publique

- Seul le pétitionnaire est autorisé à stationner sur les 3 emplacements sis entre le 7 et 9 rue du marché – 77170 Brie-Comte-Robert du **lundi 17 octobre 2022 au vendredi 04 novembre 2022.**

- A charge pour le pétitionnaire de fournir et mettre en place des barrières pour bloquer les places.

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication*

*-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert*

*-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case 8630*

*– 77008 Melun Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

- du lundi 17 octobre 2022 au samedi 31 décembre 2022 :
- Le pétitionnaire est autorisé à installer une palissade de chantier sans débords sur la voirie au droit du chantier – 10 rue du marché 77170 Brie-Comte-Robert.
- En raison du marché de Noël, la palissade sera démontée à compter du vendredi 02 décembre 2022 et remontée le lundi 12 décembre 2022.

- Le pétitionnaire devra, impérativement, mettre en place une signalisation importante autour de la palissade de jour comme de nuit ainsi qu'une déviation piétons.

\* un arrêté complémentaire sera établi pour la période de janvier 2023 à mars 2023

#### Article 2 .

- La partie du domaine public occupée devra être rendue dans un état de propreté identique avant occupation (protection des sols).
- Toute détérioration du domaine public devra être réparée par le pétitionnaire et à sa charge financière.
- Le pétitionnaire devra prendre les précautions nécessaires lors des traversées de chaussée.

#### Article 3 :

- Le pétitionnaire reste seul responsable des accidents qui pourraient se produire du fait des travaux ou de leur existence. A charge pour lui de se conformer aux dispositions suivantes. Toutes dispositions seront prises pour ne pas entraver la circulation piétonne.

#### Article 4 .

- Les règlements d'urbanisme devront être respectés ainsi que les droits des tiers. Le pétitionnaire devra, s'il y a lieu, avoir obtenu préalablement, à l'ouverture du chantier, l'autorisation d'urbanisme adéquate.

#### Article 5 :

- La SAS ETS DURAND représentée par Monsieur LEDRU Louis – 1 ter rue du Coq Gaulois 77170 Brie-Comte-Robert s'acquittera de la redevance à percevoir par la ville de Brie-Comte-Robert, dont le règlement est à établir à l'ordre du Trésor Public, suivant la décision du Maire n° 2021-176 relative aux tarifs des droits de voirie et à l'occupation du domaine public soit :

\* Places de stationnement du lundi 17/10/22 au 04/11/22 :

19 jours x 3 places x 7 € = **399.00 €**

\* Palissade de chantier du 17/10/22 au 02/12/22 .

47 jours x 8 m<sup>2</sup> x 1 € = **376.00 €**

du 12/12/22 au 31/12/2022 .

20 jours x 8 m<sup>2</sup> x 1 € = **160.00 €**

**Soit au total : 935.00 €**

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication*

*-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert*

*-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case 8630*

*– 77008 Melun Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

### Article 6 :

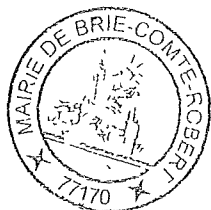
- Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément à la législation et réglementation en vigueur.
- La mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté sera prononcée par Mesdames et Messieurs les Officiers de Police Judiciaire du Commissariat de Moissy Cramayel ainsi que par le Chef de service de la Police Municipale

### Article 7 :

- Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Brie-Comte-Robert, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Centre de Secours, Monsieur le Chef de la Police Municipale, L'entreprise PDS BATIMENT, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Publié le 17 octobre 2022

Brie, le 10 octobre 2022  
Jean LAVIOLETTE  
Maire,  
Conseiller Départemental



**Pour le Maire**

**COLLON Stéphane**  
Adjoint au Maire

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication*  
*-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert*  
*-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case 8630*  
*– 77008 Melun Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*